

la rembourser, ou qu'au moins qu'elle me parut susceptible de remboursement. Dans ces cas, je permettais de l'immobiliser. On pourra prétendre, dans certains de ces cas, que nous ne rentrerons pas dans nos fonds. Les avances consenties sous forme de prêts agricoles sont immobilisées; il en est de même des avances consenties sous le régime de la loi sur le logement et des avances aux chemins de fer nationaux, sauf, dans ce dernier cas, lorsqu'il s'agit de combler un déficit. Le coût de nos édifices publics n'est pas immobilisé. Les dépenses faites en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales sont immobilisées parce que ceux qui reçoivent ces avances sont obligés de les rembourser. C'est dans l'ordre; cependant, nous n'avons pas immobilisé les dépenses qu'entraîne la construction d'édifices publics.

Pour répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire qu'il serait préférable, si nous décidions d'immobiliser les dépenses qu'entraîne la construction d'édifices publics et les améliorations de toutes sortes, d'établir à cet égard un fond d'amortissement et de voter une somme chaque année. C'est ce que je cherche à faire dans ce cas-ci. L'occasion m'a semblé propice d'inaugurer ce système à l'égard des dépenses relatives à la défense, et la Chambre devra voter chaque année, pour des fins d'amortissement, un dixième de l'immobilisation totale.

M. MacNEIL: Je tiens à bien comprendre la méthode en vertu de laquelle le Parlement contrôle ses engagements financiers. Je crois qu'en ce qui concerne les lois relatives au logement, le Parlement vote de temps à autre une somme approximative à cette fin. À part les montants qui paraissent dans le budget annuel des dépenses, comment le Parlement sera-t-il saisi de ses engagements financiers?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a qu'un moyen et c'est de demander les renseignements voulus au ministre lors de la discussion de chaque numéro des crédits. Voyez, par exemple, à la page 136 du budget des dépenses, ce chapitre:

Entraînement des pilotes (Matériel et propriétés) Capital—Fournitures et matériel:

Avions et moteurs nouveaux (engagements, \$441,840), \$1,933,160.

Pièces de rechange d'avions en magasin (engagements, \$200,000), \$115,000.

Les engagements pris à l'avance y sont indiqués. Je ne pose pas en principe invariable qu'il est toujours possible de mentionner avec précision ces engagements, mais telle est la méthode employée pour mettre le Parlement au fait relativement aux engagements pour l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: Ces renseignements sont fort intéressants. Mais, à moins que le Parlement n'ait autorisé les engagements, les paiements futurs, à l'égard des engagements de cette sorte ou de ceux qui n'ont pas été autorisés, relève uniquement de son bon plaisir. Quand le temps vient de payer, le Parlement doit accorder les autorisations nécessaires. Sinon, l'entrepreneur doit se fier aux promesses qui lui sont faites à titre personnel par des membres du conseil des ministres, promesses habituellement valables mais parfois sans grande valeur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que le ministre des Finances veuille bien nous renseigner avec précision à cet égard. Par exemple, page 135 du cahier des prévisions budgétaire, je lis:

Fournitures de l'aéronautique—Capital:

Avions et moteurs (engagements, \$2,350,000), \$8,876,848.

Que veut dire ce crédit?

L'hon. M. DUNNING: C'est fort simple. Le total du crédit affecté à l'achat d'avions et de moteurs, cette année, s'établit à \$8,876,000, et ce total comprend des engagements en vue de l'avenir qui entraîneront pour \$2,300,000 de déboursés. Mon honorable ami saisit-il maintenant?

M. DOUGLAS (Weyburn): Les frais qu'entraîneront ces engagements devront être pris sur les 8 millions de dollars?

L'hon. M. DUNNING: Non, ils s'ajoutent aux 8 millions. Ils ne peuvent toutefois être acquittés dans l'année où seront dépensés les 8 millions de dollars, parce que les marchés conclus antérieurement comportent des versements qui ne seront pas dus pendant l'année, mais qu'il importe de faire connaître au Parlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et qui seront autorisés par des budgets futurs?

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (amortissement des sommes émises à même le fonds du revenu consolidé pour dépenses d'établissement).

M. MacNEIL: Pourquoi faut-il une méthode particulière pour faire les fonds nécessaires à ce département de l'administration?

L'hon. M. DUNNING: J'ai pris dix minutes pour expliquer que je me sers du ministère de la Défense nationale en guise de sujet d'expérience afin de déterminer la valeur d'une méthode dont il importerait d'établir bien davantage l'application, à l'égard des engagements dans le domaine des dépenses imputables sur le capital.